La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) supervise l'administration des permis de circonstance, qui sont requis pour la vente et le service de boissons alcoolisées lors d'événements spéciaux.

Quand avez-vous besoin d'un permis de circonstance pour un événement promotionnel de l'industrie?

Il vous faut un permis de circonstance si l'événement consiste à servir des échantillons d'un ou plusieurs produits d'un fabricant pour en faire la promotion.

Le titulaire de permis de circonstance qui souhaite publiciser le fait que de l'alcool sera servi à son événement promotionnel de l'industrie doit le faire conformément aux *Directives relatives à la réclame de l'alcool* du registrateur, consultables sur le site de la CAJO, au **www.agco.ca**.

La vente d'alcool lors d'un tel événement ne doit pas servir à réaliser des profits. Toutefois, il est possible de distribuer des échantillons d'alcool gratuitement (dans le cas d'un permis de circonstance « sans vente ») ou moyennant un coût (dans le cas d'un permis de circonstance avec « vente »).

Il est aussi permis de prendre des commandes d'alcool, mais non de vendre de l'alcool au détail. L'alcool vendu ou servi aux invités ne doit pas être emporté hors du lieu où se tient l'événement. Pour en savoir plus, consultez les ***Directives relatives aux échantillons*** sur le site de la CAJO, au **www.agco.ca**.

Comment soumettre une demande de permis de circonstance en ligne?

Pour soumettre une demande de permis de circonstance en ligne, vous devez vous créer un compte sur le portail iCAJO, accessible sur le site de la CAJO, au **www.agco.ca**.

Une fois votre compte créé, il vous faudra cliquer sur « Demander un permis de circonstance ». Vous pourrez alors commencer le processus de demande en cliquant sur « PC – Événement promotionnel de l'industrie » dans le menu déroulant sous « Type ». Il vous sera possible à tout moment de sauvegarder votre demande en version provisoire et d'y ajouter des renseignements avant de la soumettre.

Vous pourrez accéder à votre compte iCAJO pour voir l'état de votre demande et pour imprimer votre permis vous-même dès que votre demande sera approuvée.

Les droits associés à votre demande sont payables par carte de crédit (VISA et Mastercard) ou par *Interac* en ligne. Les chèques et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

Coordonnées

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Tel: 416 326-8700 ou
1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)
Téléc. : 416 326 5555
Courriel : **customer.service@agco.ca**
This document is also available in English

Soumettez votre demande de permis de circonstance en ligne sur le portail iAGCO, au **www.agco.ca**

CAJO | Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

AGCO | Alcohol and Gaming Commission of Ontario

9025 (2017/05)

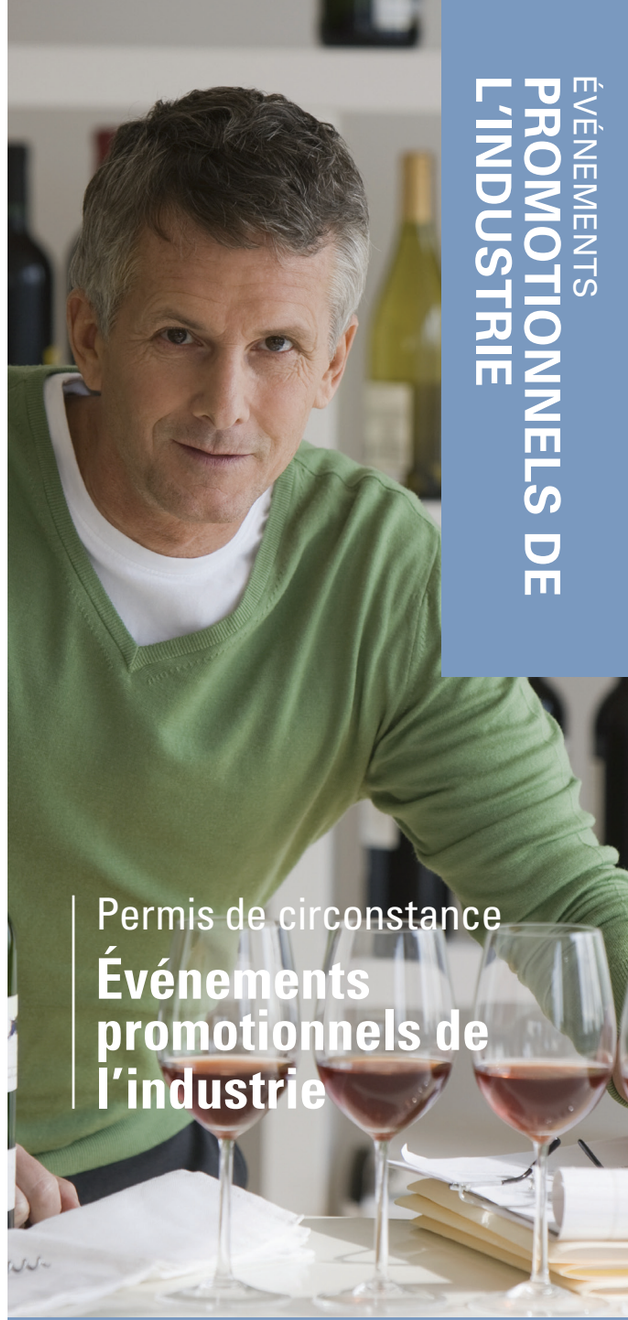

ÉVÉNEMENTS PROMOTIONNELS DE L'INDUSTRIE

Permis de circonstance

Événements promotionnels de l'industrie

CAJO | Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Ontario

Ce qu'il faut savoir sur les permis de circonstance pour les événements promotionnels de l'industrie

Il faut être âgé d'au moins 19 ans pour demander un permis de circonstance.

Votre demande de permis doit être soumise au moins **30 jours avant l'événement**.

Vous devez fournir avec votre demande tous les renseignements et documents demandés et toutes les autorisations requises. Une fois votre demande soumise, la CAJO pourrait vous demander d'autres documents.

S'il est établi lors de l'étude de votre demande que l'événement envisagé comporte des risques, le registrateur peut assortir votre permis de conditions pour les atténuer. Il peut s'agir notamment de limites imposées aux heures de vente et de distribution d'alcool.

Événements extérieurs

Pour les événements tenus à l'extérieur, le titulaire de permis doit aviser par écrit le bureau du secrétaire municipal ainsi que les services de police, d'incendie et de santé au moins **30 jours** avant l'événement si le nombre de personnes attendu par jour est **inférieur à 5 000**, et au moins **60 jours** avant si ce nombre est **égal ou supérieur à 5 000**. De plus, si le titulaire de permis prévoit installer une tente, un chapiteau, un pavillon ou des gradins, il doit en aviser par écrit le service du bâtiment local.

Types de permis

Vous pouvez demander un permis de circonstance « sans vente » ou « avec vente ».

Avec un permis « sans vente », vous ne pouvez pas faire payer l'alcool à vos invités, que ce soit directement ou indirectement (p. ex., en demandant un droit d'entrée ou en vendant des billets pour l'alcool). Tous les coûts de l'alcool doivent être assumés par le titulaire de permis.

Avec un permis « avec vente », valide pour au plus trois jours consécutifs, vous pouvez vendre de l'alcool à vos invités.

Achat d'alcool

Que vous soyez titulaire d'un permis « sans vente » ou avec « vente » , vous devez vous procurer l'alcool pour votre événement en Ontario, dans un magasin du gouvernement ou un magasin autorisé en vertu de l'alinéa 3 (1) (e) de la *Loi sur les alcools*, soit une succursale ou une maison-agence de la LCBO, un magasin The Beer Store ou un magasin de fabricant autorisé. Tous les reçus obtenus pour l'alcool acheté en vertu du permis doivent pouvoir être produits sur demande.

Si l'événement est une étude de marché, l'alcool peut être acheté ailleurs que dans un magasin du gouvernement.

Étude de marché

Le permis de circonstance sans vente pour un événement promotionnel de l'industrie peut servir à la tenue, par ou pour un fabricant d'alcool, d'une étude de marché visant à recueillir des renseignements sur les besoins et les préférences des consommateurs.

Lors de l'événement

Le titulaire de permis ou le responsable doit être présent durant tout l'événement. Il doit assurer la sécurité des personnes présentes et veiller à ce qu'elles consomment avec modération.

En cas d'une urgence qui vous empêcherait d'être sur place, vous devez désigner par écrit une personne qui vous remplacera.

De plus, vous devez voir à ce que le lieu de l'événement soit conforme à la réglementation en matière de santé, d'incendie et de bâtiment et à ce que sa capacité maximale soit respectée.

L'endroit ou la zone où l'alcool sera vendu, servi ou consommé doivent se distinguer facilement des zones non visées par le permis.

Les heures auxquelles l'alcool peut être vendu se limitent chaque jour à la période comprise entre 9 h et 2 h, exception faite de la veille du jour de l'An (le 31 décembre), où l'alcool peut être vendu entre 9 h et 3 h le lendemain (le 1er janvier).

Publicité

Le titulaire de permis de circonstance qui souhaite publiciser le fait que de l'alcool sera servi à son événement promotionnel de l'industrie doit le faire conformément aux *Directives relatives à la réclame de l'alcool – Titulaires de permis d'exploitation d'un centre de fermentation libre-service, de permis de livraison d'alcool et de permis de circonstance* du registrateur, consultables sur le site de la CAJO, au **www.agco.ca/fr**.

Si l'événement est une étude de marché, il peut le publiciser aussi.

Votre responsabilité

En tant que titulaire de permis, vous devez voir à ce que votre événement se déroule en bonne et due forme, conformément à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements d'application.

Veuillez lire le ***Guide pour les permis de circonstance*** et le ***feuillet de renseignements Service responsable – Permis de circonstance pour un événement promotionnel de l'industrie*** pour bien comprendre les responsabilités qui vous incombent lorsque vous organisez un événement en vertu d'un permis de circonstance. Vous trouverez ces documents sur le site de la CAJO, au **www.agco.ca/fr**.

CAJO | Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Ontario